

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1261_ARR_RNPV_RD 7 _ LA LOYE
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU L'arrêté N° 276/2012 établi en date du 01/06/2012, portant autorisation à M. et Mme DEGAY Etienne, domiciliés 28, Rue du Val d'Amour 39380 LA LOYE, d'occuper le domaine public de la RD 7 pour accès avec occupation en surface et emprise en agglomération, commune de LA LOYE ;
- VU l'arrêté N° 1-1-5-17/517 en date du 25/07/2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée par courrier en date du 15/04/2022 par M. et Mme DEGAY Etienne ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l'arrêté N° 1-1-5-17/517 en date du 25/07/2017 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 REDEVANCE

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2022.

Nature de l'occupation	Quantité	Tarif (m ²)	Total
Occupation en surface avec emprise	18,00 m ²	1,576€	28,36€

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 01/06/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
La commune de LA LOYE (pour information)

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28-11-2022



ID : 039-223900010-20221128-ARR_2022_1261-AR

DEGAY Angélique et Etienne
28 rue du val d'amour
39380 LA LOYE
0671287937

Mr Reveillon
Conseil Départemental du JURA
Agence Routière Départementale de Dole
BP 50418
24 rue de la Fenotte
39106 DOLE CEDEX

Objet : Renouvellement de permission de voirie

Bonjour Monsieur,

Nous demandons la prolongation de l'autorisation de l'accès sur la commune de La Loye sur la route départementale 7 à hauteur du 28 rue du val d'amour.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

DEGAY Angélique et Etienne

Mr DEGAY Mme VENDOLA
28 Rue du val d'Amour
39380 LALOYE

Dole, le 6 avril 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Madame, Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour l'accès d'un aqueduc situé sur la commune de LA LOYE sur la route départementale 7.

L'arrêté n° 276/2012 établi le 01/06/2017 arrive à expiration le 01/06/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
BP 50418
24 Rue de la Fenotte
39106 DOLE CEDEX

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE